

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-97

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution de la consultation pour la
« Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des ouvrages d'art de l'avenue de la Durance à
Chateaurenard »**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT les conclusions des rapports d'inspections des ouvrages d'art de l'avenue de la Durance remis par le CEREMA en 2023,

CONSIDÉRANT les risques pour la sécurité des usagers vis-à-vis de la vétusté des infrastructures publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de ces deux ouvrages d'art,

CONSIDÉRANT la consultation envoyée par mail le 08 octobre 2024 à 14h35,

CONSIDÉRANT la date de remise des offres fixée au 12 novembre 2024 à 12h,

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 13 novembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des ouvrages d'art de l'avenue de la Durance à Chateaurenard avec :

RX Ingénierie
7 Avenue de la Chaffine
13 160 Châteaurenard

pour un montant global forfaitaire inscrit sur l'offre de **22 480.00 € HT soit 26 976.00 € TTC (vingt-six mille neuf cent soixante-seize euros)**.

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et se termine à la date de fin de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Chateaurenard sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 décembre 2024

la Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

